

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023 A 20 HEURES 00

Une réunion du Conseil Municipal a été convoquée le vendredi 20 novembre 2023 et s'est tenue à 20 heures 00, au Chef-lieu, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET et de Mesdames et Messieurs Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Eric COUDRON, Marietta DE WEERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Tom VAN DE VELDE et Vincent PELLETIER.

Absents : Mickaël CHEBANCE et Joseph DEVEVEY
Procuration : Agnès SIMOND à Tom VAN DE VELDE

Madame le Maire ouvre la séance et propose de nommer Séverine QUICHOT comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Séverine QUICHOT

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal : M. PELLETIER souhaite que l'on ajoute les réponses aux différentes questions indiquées en « questions diverses ». Mme le Maire reprend le compte-rendu et indique qu'il n'y a pas vraiment de réponses à ajouter.

DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 13/10/2023 ET LE 02/11/2023

Néant

DELIBERATIONS

N°2023-75 : Détermination du nombre d'Adjointes au Maire

Suite à la démission de M. Nicolas DUBOIS de son poste de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal, acceptée par M. le Préfet en date du 31 octobre 2023, Madame le Maire propose de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire et donc de supprimer un poste d'adjoint pour n'en garder que 2. L'ordre du tableau est ainsi remonté à savoir que M. POULLILIAN devient 1^{er} adjoint et Jean-François PORTET devient 2^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire et de supprimer un poste d'adjoint pour n'en garder que 2.

N°2023-76 : Désignation d'un adjoint

Délibération retirée – sans objet

N°2023-77 : Indemnités de fonctions des élus

Suite à la délibération fixant le nombre d'adjoint à 2 suite à la démission du 1^{er} adjoint et considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Madame le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) ;
- Adjoints : 8,3% de l'IBT ;
- Conseiller municipal : 8,3% de l'IBT ;

Mme le Maire propose d'attribuer des délégations à Mme DE WEERT et ainsi lui verser une indemnité équivalente à celle d'un adjoint compte-tenu du travail qu'elle effectue.

Mme DE WEERT prend la parole pour indiquer qu'elle est ravie de cette reconnaissance mais précise qu'elle ne souhaite pas que tout le monde en profite pour lui rajouter des choses à faire sous prétexte qu'elle est rémunérée. Mme le Maire approuve et précise que c'est une juste reconnaissance par rapport au travail réalisé.

M. VAN DE VELDE propose, comme dans certaines communes, et compte-tenu des difficultés financières de la commune, que le Maire et les adjoints renoncent à leurs indemnités. Mme DUPASQUIER demande un exemple de communes. M. VAN DE VELDE ne sait pas répondre. Mme le Maire indique que le Maire de Vars avait demandé aux vice-présidents de la comcom de renoncer à leurs indemnités mais parce que lui en avait une très grosse à côté. Elle prend son exemple personnel et trouve qu'elle fait beaucoup de travail et ne trouve pas normal qu'il ne soit pas rémunéré. M. COUDRON ajoute qu'il semble logique que le temps passé en mairie soit rémunéré. M. VAN DE VELDE indique que ce n'était qu'une suggestion de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOTE

Pour : 9

Contre : 3 (Vincent PELLETIER, Tom VAN DE VELDE, Agnès SIMOND)

Abstention : 0

- **De fixer** le montant des indemnités de Maire et d'adjoint ainsi que celui de conseiller municipal le cas échéant dans les formes énoncées ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal
- **De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Questions diverses

M. VAN DE VELDE souhaite poser des questions de la part d'Agnès SIMOND. Elle signale de l'eau qui coule et qui est susceptible de geler aux Coins vers la maison de Mme LOUIS-PALLUEL. Mme le Maire répond que cela provient d'une fontaine privée située sur du domaine privé. Cela arrive lorsque que, comme en ce moment, l'eau ruisselle partout suite aux différents épisodes pluvieux. Cela se régulera naturellement.

La porte de la chapelle de Gros n'a pas été refermée après l'évènement qui y a lieu dernièrement. Mme le Maire indique qu'entre temps les Services Techniques sont allés raboter la porte car elle fermait difficilement. Cela sera tout de même vérifié.

M. VAN DE VELDE indique qu'il manque un panneau « route du Cros » et qu'à cause de cela, les secours ont mis 30 minutes pour arriver chez un habitant d'Eygliers. Mme le Maire indique qu'un comité de centre du SDIS aura lieu prochainement et qu'elle demandera des précisions sur le système de localisation qu'ils utilisent. Mme DUPASQUIER demande si c'est vraiment à cause d'un panneau qui manquerait. M. VAN DE VELDE répond que c'est ce qui lui a été rapporté. Mme QUICHOT ajoute que le temps minimum pour arriver sur une intervention est de 20 minutes. M. PORTET précise que les pompiers sont des volontaires et qu'il n'y a pas de professionnels en caserne en permanence comme dans les grandes villes. Le temps pour décaler (c'est-à-dire partir de la caserne) est déjà de 12 minutes. Il est demandé si c'est les pompiers qui sont intervenus. M. VAN DE VELDE ne sait pas. Mme le Maire indique qu'il faut peut-être réfléchir si cela serait judicieux de mettre des panneaux à chaque intersection notamment lorsque la rue est longue. Dans tous les cas, toutes les adresses avec leurs numéros ont été intégrées dans la Base Nationale Adresses qui est le support de l'ensemble des systèmes GPS. Elle demande si les personnes qui ont appelé les secours ont bien donné la rue

et le numéro que la mairie leur a attribué. M. VAN DE VELDE ne sait pas. Le plan d'implantation des différents panneaux de rues pourra être revu au fur et à mesure des problèmes rencontrés. M. VAN DE VELDE insiste pour avoir une date précise de réalisation. Mme le Maire répond que c'est impossible car c'est un travail continu d'amélioration.

M. PELLETIER demande si la grosse fuite d'eau est réparée. M. PORTET répond par l'affirmative et indique le problème est résolu. Une vanne de purge du réseau avait été manipulée par erreur. Le plan du réseau a ainsi pu être mis à jour et actualisé sur le SIG.

M. PELLETIER demande s'il y a des registres de sécurité pour les défibrillateurs. Mme le Maire répond que non car l'entretien est fait par une société privée spécialisée qui indique, sur le défibrillateur lui-même les dates de contrôles et change les consommables si nécessaires.

Il demande une nouvelle date pour la visite de la nouvelle mairie. Mme QUICHOT propose de l'effectuer lors du prochain conseil qui aura lieu mercredi 6 décembre à 18h30.

M. VAN DE VELDE réitère sa demande faite par mail de connaître le coût du grillage posé vers le camping. Mme le Maire donne le coût des travaux réalisés et de ceux qui étaient prévus initialement. Il demande à ce que le détail lui soit envoyé par mail.

Mme le Maire ajoute que la demande faite par M. VAN DE VELDE sur le coût des repas sera vu lors du Compte Administratif

M. VAN DE VELDE demande qui sera le remplaçant de M. DUBOIS pour représenter la commune à l'Office de Tourisme. Mme le Maire indique qu'elle prendra sa place. Il ajoute qu'il faudrait faire remonter les très nombreuses erreurs de traduction du site de l'OT en anglais et cite plusieurs exemples de traductions grossières. Il regrette que l'OT n'ait pas embauché de traducteur professionnel. Mme le Maire indique qu'elle fera remonter l'information mais que M. VAN DE VELDE en tant que socio-professionnel peut faire un mail également en mettant la comcom en copie.

Mme le Maire prend la parole concernant la publication des Eyglintins unis et reprend certains passages pour y apporter des précisions. Sur conseil de l'avocat, Mme le Maire souhaite indiquer que les réponses qui seront apportées seront reprises dans le compte-rendu du conseil municipal.

- « la décision de faire ces travaux n'a pas été prise en conseil municipal » : toutes les décisions ne sont pas validées en CM, cela dépend de l'ampleur du projet.
- « les réunions du mardi sont des réunions des conseillers de la liste de Mme le Maire. Nous ne sommes pas invités, il n'y a ni ordre du jour ni comptes-rendus » : ce sont des réunions de l'équipe majoritaire comme dans la plupart des communes. De façon tout à fait réglementaire, elles n'ont ni ODJ ni CR. Cela équivaut aux réunions que vous devez tenir entre vous. Les « petites » décisions prises sont appliquées.
- « M. Dubois a demandé les vrais montants, insinuation qui laisse à penser qu'à d'autres moments, sur d'autres questions, des faux montants nous ont été communiqués sans que d'autres conseillers ne soient intervenus pour indiquer que les montants n'étaient pas corrects »
- On pourrait également revenir sur M. Cloo qui a tout à fait le droit de participer avec la mairie comme les membres extérieurs au Conseil municipal au sein des comités consultatifs.
- « M. Dubois a demandé à Mme le Maire pourquoi un tel acharnement envers les employés de la commune et envers certains Eyglintins/Eyglintines et si elle était prête à perdre encore d'autres employés. » : je pense que nous allons demander à des employés communaux de venir vous en parler lors d'une réunion.

Le harcèlement des Eyglintins/Eyglintines concerne soit le comportement de certains habitants et leur très fâcheuse habitude de s'approprier du communal, l'aménager, l'entretenir et le considérer comme privé et d'en chasser les autres...ou bien des manquements à l'urbanisme pour lesquels TOUS les maires ont obligation de signaler les infractions et faire respecter les règlements.

M. VAN DE VELDE, j'ai entendu dire que j'interdisais aux personnes que je n'aimais pas de mettre des panneaux solaires, vous par exemple. Vous êtes peut-être le seul à qui cela a été refusé. Vous avez déposé une première DP pour du photovoltaïque qui n'a pas été respecté puisque vous avez fait du « pastillage » qui est interdit partout en France. Forcément votre 2^{ème} DP qui en rajoutait a été refusée par les services de l'Etat. On pourrait aussi parler des Pompes à Chaleur installées sans autorisation alors que sur le bulletin communal, nous rappelons à chaque fois que chaque modification de façade doit faire l'objet d'une demande en Mairie.

Après avoir lu ceci, j'ai appelé mon avocat : les propos concernant la communication de faux montants sont diffamatoires. Nous attendons que vous apportiez des preuves. Selon vos

réponses, sur la suggestion de mon avocat, je me réserve le droit de porter plainte pour diffamation.

M. PELLETIER indique qu'il n'a aucune réponse à donner.

Mme le Maire indique donc qu'elle verra avec son avocat la suite à donner. M. PELLETIER répond que Mme le Maire est procédurière mais qu'ils ont également des avocats et des preuves, de nombreuses preuves. Il ajoute qu'ils se défendront et qu'ils n'ont pas peur des gendarmes.

Mme le Maire rappelle simplement que de telles diffusions publiques sont attaques pour diffamation et que quand on affirme des choses elles doivent être étayées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de séance,

Séverine QUICHOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,

Anne CHOUVET

A handwritten signature in blue ink, featuring a sharp upward stroke followed by a curved line and a long vertical tail.